



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/41
17 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME:
LES FEMMES ET LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE***

**Huitième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination
des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes,
établi par M^{me} Halima Embarek Warzazi**

* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208 de l'Assemblée générale, ce document est soumis après les délais en vue de prendre en considération les informations les plus récentes.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 – 5	4
I. LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES: INITIATIVES NATIONALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES	6 – 57	5
A. Renseignements fournis par les gouvernements et les organisations internationales	6 – 18	5
B. Initiatives nationales, régionales et internationales	19 – 34	7
C. Célébration du premier anniversaire de la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines».....	35 – 57	9
II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR DES PROJETS ET PROGRAMMES COMMUNIQUÉS AU RAPPORTEUR SPÉCIAL	58 – 80	12
A. Autres sources de renseignements	58 – 75	12
B. Commentaires généraux	76 – 80	16
III. CONCLUSION	81 – 84	17

Résumé

L'année a été marquée par un grand nombre d'activités ayant pour but l'élimination des mutilations génitales féminines. Certaines de ces activités sont nouvelles, d'autres sont assez récentes; leur point culminant a été la célébration, le 6 février 2004, de la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines».

Cette journée a donné lieu à différentes célébrations dans de nombreux pays, en particulier ceux où existent des pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des filles. Parmi les faits positifs dans le combat mené contre les mutilations génitales féminines, il faut relever les mesures prises par certains gouvernements pour veiller à ce que les auteurs d'actes nocifs pour la santé des femmes et des filles et, en particulier, de mutilations génitales féminines, soient poursuivis et sanctionnés pénalement, même si ces actes sont légaux dans les pays dans lesquels ils sont effectués.

De plus, l'organisation dans de nombreux pays de séances de formation, d'ateliers, de séminaires, de programmes d'échanges d'informations et d'échanges culturels visant à sensibiliser les opinions publiques nationales quant aux effets nocifs des mutilations génitales féminines montre les efforts déployés pour mettre un terme à ces pratiques néfastes.

Les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes constituent des violations de leurs droits fondamentaux. Aussi, l'élimination des mutilations génitales féminines est-elle un aspect essentiel de l'amélioration de la santé génésique des femmes et des filles. Dans la mesure où cette pratique traditionnelle est la conséquence de la domination masculine, les politiques et les mesures visant à son élimination doivent nécessairement tendre à améliorer la condition sociale des femmes dès leur plus jeune âge.

Introduction

1. Par sa résolution 1996/19, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a défini le mandat de Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes. En 2000, la Sous-Commission et la Commission des droits de l'homme ont prorogé le mandat du Rapporteur spécial. Par sa résolution 2001/13, la Sous-Commission a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport actualisé à sa cinquante-quatrième session. Un sixième rapport (E/CN.4/Sub.2/2002/32) a été présenté à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, puis un septième rapport (E/CN.4/Sub.2/2003/30) à la cinquante-cinquième session, en application des résolutions susmentionnées.
2. Le présent rapport a, comme les rapports précédents, pour mission d'informer les membres de la Sous-commission des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action visant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes. La Commission a par ailleurs, par sa décision 2004/111, confirmé le mandat du Rapporteur spécial.
3. Le présent rapport se doit de dénoncer les pratiques nocives qui subsistent, soit que les gouvernements concernés ne s'en inquiètent pas outre mesure, soit que les actions entreprises pour les éliminer ont besoin d'être renforcées et fortement encouragées par la communauté internationale tant sur le plan de la sensibilisation et du suivi que sur le plan matériel et financier. À cet égard, il convient de souligner que la lutte contre ces pratiques ne saurait faiblir aussi longtemps qu'elles mettent en péril la santé physique et psychique, voire la vie de femmes et de fillettes dont l'unique péché a été de ne pas naître sous le signe d'Adam.
4. Le Rapporteur spécial a reçu des communications provenant des pays suivants: Bolivie, Danemark, Espagne, Italie, Mexique, Paraguay, République arabe syrienne, Serbie-et-Monténégro et Suède. Des communications lui ont également été envoyées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme alimentaire mondial, la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ainsi que le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants en Afrique. Le Rapporteur spécial exprime sa gratitude à ces pays et organisations pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette question.
5. Le Rapporteur spécial prend tout particulièrement note des informations transmises par des institutions spécialisées dans la mesure où elles peuvent apporter une assistance matérielle et financière toujours plus grande à la lutte contre les pratiques traditionnelles qui, dans la plupart des cas, sont sans doute nocives pour les femmes et les filles.

I. LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES: INITIATIVES NATIONALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

A. Renseignements fournis par les gouvernements et les organisations internationales

6. Dans sa réponse à la note verbale du Rapporteur spécial, le Gouvernement bolivien a cité différents types de discrimination à l'encontre des femmes, et notamment les difficultés

que celles-ci rencontrent pour bénéficier de services de santé. Il a également mentionné des pratiques culturelles en ce qui concerne l'accouchement, l'avortement et la sexualité qui ont des effets néfastes sur la santé des femmes. D'après le Gouvernement, la violence domestique, les violences sexuelles et le manque d'information restent des obstacles importants sur la voie de l'égalité des sexes.

7. Le Gouvernement danois a informé le Rapporteur spécial que les mutilations génitales féminines étaient incompatibles avec les normes de la société danoise et qu'elles étaient donc illégales. C'est dans ce contexte que le Parlement danois a approuvé en 2003 une nouvelle modification du Code pénal, une disposition distincte du Code étant désormais consacrée aux mutilations génitales féminines. Cette disposition stipule expressément que le consentement, soit des parents, soit des filles, ne saurait exonérer l'auteur de tels actes de poursuites et d'une sanction pénales. Le Gouvernement estime que la stratégie la plus efficace pour lutter contre les mutilations génitales féminines est de s'efforcer d'amener un changement des mentalités. Par ailleurs, l'exigence de la double incrimination a été abolie, ce qui permet au Gouvernement de poursuivre les auteurs de mutilations génitales féminines qui sont citoyens danois ou résident au Danemark, même s'ils ont réalisé ces mutilations dans des pays où cette pratique est légale.

8. Le Gouvernement italien a indiqué que les mutilations génitales féminines étaient devenues un vrai problème en Italie du fait de la présence de populations migrantes et réfugiées en provenance de pays où ces pratiques existent. D'après le Gouvernement, la lutte contre les mutilations génitales féminines suppose une volonté politique de promouvoir la santé et le bien-être des femmes et de prendre des mesures concrètes en s'appuyant sur la coopération internationale. L'Italie est déterminée à concrétiser son engagement en vertu de la résolution 56/128 de l'Assemblée générale sur les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles. En application de cette résolution, le Gouvernement italien a organisé une série de séminaires et a favorisé la recherche d'outils d'échanges culturels permettant de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique nationale quant aux effets néfastes de ces pratiques. En ce qui concerne les mesures concrètes, le Gouvernement a informé le Rapporteur spécial qu'un projet de loi érigeant en infraction pénale le fait de pratiquer des mutilations génitales féminines était à l'étude et que ce projet prévoyait l'extraterritorialité des poursuites pour une infraction commise à l'étranger par un citoyen italien ou une personne résidant en Italie.

9. Le Gouvernement mexicain a recensé différents problèmes rencontrés par les femmes autochtones et, dans une certaine mesure, par les femmes non autochtones. Ces problèmes sont notamment la violence domestique, l'inceste, le mariage forcé des fillettes et une alimentation déficiente résultant d'une discrimination à l'encontre des femmes. Le Gouvernement a cité son programme sur la prévention de la violence et de ses conséquences sur la situation sanitaire, mené par le Secrétariat à la santé publique et la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones et visant à trouver des solutions adaptées aux besoins sanitaires des femmes autochtones en tenant compte du contexte culturel.

10. Le Gouvernement paraguayen a informé le Rapporteur spécial des différentes mesures qu'il a prises pour améliorer la santé de la population féminine et réduire la mortalité infantile.

11. Le Gouvernement espagnol a cité la loi organique 11/2003 du 29 septembre visant à protéger les femmes et les filles étrangères résidant en Espagne. Cette loi prévoit des mesures concrètes dans les cas où des femmes ont subi différentes formes de violence, notamment des mutilations génitales.

12. Le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro a affirmé qu'en vertu de sa Charte des droits de l'homme et des minorités et des libertés civiles toutes les formes d'esclavage, le trafic des êtres humains et les autres formes d'exploitation étaient interdites. Plus précisément, les atteintes dont sont victimes les femmes et les filles, notamment le mariage forcé, le mariage précoce et la vente d'épouses font l'objet de poursuites en vertu de la législation pénale de la Serbie-et-Monténégro.

13. Dans sa communication, le Gouvernement suédois a déclaré qu'il était inacceptable que des filles et des femmes dans différentes régions du monde subissent des mutilations génitales. Les efforts déployés sur le plan national pour prévenir ces mutilations sont d'autant plus importants qu'un nombre croissant de personnes issues de pays où ces pratiques existent viennent s'installer en Suède. Des efforts de prévention sont faits au niveau national par la Commission suédoise de la santé et des affaires sociales et au niveau régional dans les municipalités et les collectivités locales. Les organisations non gouvernementales suédoises jouent également un rôle important à cet égard.

14. La République arabe syrienne a informé le Rapporteur spécial de différentes initiatives prises par une organisation non gouvernementale, la Fédération générale des femmes, pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes et, en particulier, les mutilations génitales féminines. Le Gouvernement appelle l'attention sur le travail effectué par cette ONG pour sensibiliser la population à la nécessité de protéger la santé et de recourir à des pratiques sanitaires sûres pour éviter les maladies. La Fédération s'emploie également à éduquer les femmes et à les sensibiliser à la question de leurs droits en matière de procréation et à la nécessité de préserver leur intégrité physique, ce qui implique le refus des pratiques néfastes.

15. L'UNESCO a indiqué que, dans son secteur de l'éducation, la formation sur les conséquences et les risques liés à la circoncision et aux mutilations génitales féminines figurait dans le programme pour le conseil, l'orientation et l'épanouissement des jeunes en Afrique. L'organisation a indiqué que la propagation du VIH/sida était à l'origine de nouvelles croyances et pratiques culturelles servant de substituts à celles qui sont potentiellement néfastes. Ces substituts sont notamment des rites d'initiation moins dangereux, qui permettent en outre de préserver l'intégrité physique des femmes (par exemple remplacer l'excision par un saut par-dessus une vache).

16. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a indiqué que son mandat était sans rapport avec les mutilations génitales féminines. Il a toutefois estimé que les pratiques traditionnelles pouvaient affecter directement la situation nutritionnelle des femmes et des enfants. Ces pratiques sont notamment le mariage précoce conduisant à une grossesse précoce, certaines pratiques d'accouchement traditionnelles et, enfin, la préférence accordée aux garçons et ses incidences sur la situation des filles.

17. Dans sa réponse, la Banque mondiale a appelé l'attention sur quelques documents consacrés aux mutilations génitales féminines, qu'elle a publiés sur son site Web.

18. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) s'est engagé à soutenir des projets visant à l'élimination des mutilations génitales féminines, une étape essentielle de l'amélioration de la santé génésique des femmes et des filles qui peut contribuer à l'équité entre les sexes et à l'émancipation des femmes.

B. Initiatives nationales, régionales et internationales

19. L'année 2003 et le début de 2004 se sont caractérisés par des activités très positives en faveur de l'élimination de certaines pratiques nocives.

Colloque au Soudan

20. Grâce à l'intérêt porté par le Gouvernement japonais à ces problèmes, qui s'est concrètement traduit par une collaboration très fructueuse avec le Gouvernement soudanais, un colloque international s'est tenu à Khartoum du 26 au 28 août 2003 sur le problème de la mutilation génitale féminine. Le Rapporteur spécial, qui y avait été invité, n'a pu malheureusement assister à cette réunion en raison de difficultés de transport.

21. Le colloque avait pour objectif d'amener un certain nombre d'experts à partager une expérience internationale sur les actions les plus appropriées et les plus effectives pour abolir la mutilation génitale féminine au Soudan. Dans le document de travail présenté par le Gouvernement japonais, il était relevé qu'une attention toujours plus grande était accordée à des programmes d'action multisectoriels à long terme impliquant de nombreux acteurs dans le but de réduire la pratique au Soudan. L'accent était mis sur la communication, dont l'objectif principal visé par le gouvernement était de mobiliser les chefs religieux, la société civile et les professionnels, hommes et femmes, opposés à la pratique. Il était estimé qu'une partie de la stratégie adoptée consistait à démontrer l'intolérance officielle et sociale à l'égard de la mutilation génitale féminine en la rendant illégale.

22. Cette stratégie répond aux recommandations issues de la réunion internationale sur les mutilations génitales féminines organisée par le Comité interafricain en février 2003 à Addis-Abeba, dont l'une stipulait que la loi devait accompagner les campagnes de sensibilisation. Elle répond également à la recommandation adoptée par les experts à la conférence d'experts afro-arabes sur les instruments légaux visant à la prévention de cette pratique, qui s'est tenue au Caire du 21 au 23 juin 2003.

23. Toutefois, le document de travail précité contient une interrogation sur la possibilité d'éliminer une pratique sociale aussi largement répandue et sur la forme que devrait prendre la loi devant y mettre fin, la conclusion étant qu'en dépit des réponses pouvant être apportées à certaines questions les mécanismes légaux visant à appuyer les actions gouvernementales additionnelles devraient prendre en considération les spécificités des pays concernés.

24. Par conséquent, le colloque de Khartoum avait pour objectif de favoriser une bonne compréhension entre les responsables soudanais et les activistes sur les mesures et les actions les plus adéquates pour abolir la mutilation génitale féminine, de leur fournir des informations sur les stratégies relatives à la loi qui auraient été menées avec succès dans certains pays et sur celles ayant échoué dans d'autres et de contribuer à l'élaboration d'une stratégie soudanaise aux fins d'une action effective pour mettre fin à la pratique.

25. Près de 90 % de la population féminine du nord du Soudan subit des mutilations génitales, qui dans de nombreux cas sont pratiquées sous leur forme la plus extrême, l'infibulation. Il est néanmoins interdit à tous les médecins de pratiquer ces mutilations.

26. Le Ministre soudanais de la santé, M. Ahmed Osman Bilal, a fait part, lors du colloque, de la volonté de son gouvernement de faire disparaître la pratique des mutilations génitales féminines. Il a affirmé que le Gouvernement élaborerait un cadre législatif interdisant

cette pratique, et que ces mesures seraient appuyées par une déclaration publique du Président du Soudan et accompagnées de programmes d'éducation et de sensibilisation.

Réunion à Stockholm

27. Une réunion internationale sur le droit des femmes à la santé et sur la mutilation génitale féminine s'est tenue à Stockholm les 10 et 11 novembre 2003.

28. Cette heureuse initiative de la Ministre des affaires étrangères et de la Ministre des enfants et de la famille a été accueillie avec satisfaction par le Rapporteur spécial, qui partage pleinement les soucis des responsables suédois. En effet, les deux Ministres ont estimé que cette réunion répondait aux objectifs du plan d'action national suédois contre la mutilation génitale féminine et ont relevé qu'en raison du phénomène de l'immigration la mutilation génitale féminine était devenue un problème toujours plus préoccupant en Suède. Par conséquent, pour le Gouvernement, le moment était propice à l'organisation d'une réunion internationale destinée à discuter de cette pratique avec les représentants de divers pays africains, ceux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du FNUAP, de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'avec un large éventail d'acteurs de la société civile suédoise impliqués dans la lutte contre les mutilations génitales féminines.

29. L'objectif de la réunion était de renforcer les activités menées dans ce domaine aussi bien en Suède que dans d'autres pays, dont les pays africains. Le Rapporteur spécial a noté avec intérêt que les organisations s'occupant de l'immigration s'étaient également impliquées dans l'organisation de cette réunion. Au cours des débats, il a été relevé que la coordination, la collaboration et l'échange d'informations entre les principaux acteurs évoluant sur le terrain pour l'élimination de la mutilation génitale féminine devaient être renforcés ainsi que l'implication de la jeunesse et des hommes dans ces activités.

Forum au Canada

30. Un autre événement dont il y a lieu de se féliciter a été la tenue d'un forum sur les mutilations génitales féminines, organisé à Montréal du 3 au 7 décembre 2003 par Femmes africaines, Horizon 2015. La raison principale ayant motivé Femmes africaines, Horizon 2015 était d'analyser la situation de la mutilation génitale féminine et de diffuser l'information sur l'importance de la prévention de la pratique dans le pays. Le Rapporteur spécial a été en mesure de participer à ce forum et d'exprimer sa reconnaissance aux organisateurs pour lui avoir permis d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs qu'ils s'étaient fixés. Parmi les actions entreprises à l'occasion de ce forum, il convient de relever le dialogue qui a eu lieu tant à la Chambre des communes du Canada qu'à l'Assemblée nationale du Québec.

31. À l'occasion de cette rencontre, le Rapporteur spécial, répondant à l'invitation des responsables de la radio, a, dans le cadre d'un programme matinal particulièrement prisé par le public québécois, donné des informations sur les mutilations génitales féminines, notamment leur étendue et leurs méfaits ainsi que les mesures à prendre pour assurer leur élimination. Parmi les nombreuses interventions qui ont eu lieu, le Rapporteur spécial a relevé celle de la responsable du Gouvernement canadien énumérant toutes les actions positives entreprises dans la lutte contre la pratique et accompagnant la législation qui l'interdit.

32. Le Rapporteur spécial a également pris note des multiples actions entreprises par la Direction du développement social et de la solidarité de l'Agence intergouvernementale de la francophonie dans le cadre d'un programme sur les femmes et le développement couvrant la période 2003-2005. L'un des objectifs de ce programme est de soutenir les stratégies nationales visant l'élimination des violations infligées aux femmes au nom de pratiques traditionnelles néfastes.

33. Sur les 26 projets proposés, suite à des appels publics effectués en 2002 et 2003, cinq ont été retenus. Ceux-ci s'appuient sur les acteurs les plus proches du terrain, la cible étant des populations rurales souvent analphabètes et coupées, par cela, de l'information qui circule au niveau non seulement régional ou international mais également national. Depuis 2000, l'Agence organise des campagnes radiophoniques avec les radios rurales et, depuis 2003, elle y associe les communicateurs traditionnels ou griots. Selon l'Agence (et le Rapporteur spécial partage entièrement cette opinion), la sensibilisation à travers les radios de proximité apparaît comme l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre un maximum de personnes concernées par cette pratique.

34. Le Rapporteur spécial a été informé, en avril dernier, qu'un forum santé sur les mutilations génitales féminines allait se tenir en 2004, également à l'initiative de Femmes africaines, Horizon 2015. Ce forum, qui devait être animé par le docteur Jean-Jacques Amy, professeur à l'Université libre de Bruxelles, et le docteur Claude A. Fortin, Président de l'Association des obstétriciens et gynécologues du Québec, devait avoir les objectifs pédagogiques suivants: faire saisir les impacts des mutilations génitales féminines sur le corps et la santé des fillettes et des femmes; déterminer les attitudes à prendre face à une patiente excisée et/ou infibulée; expliquer comment désinfibuler une patiente pour permettre le passage du bébé et quels soins psycho-médicaux lui prodiguer; rediscuter de l'éthique médicale et déontologique face à la pratique des mutilations génitales féminines; présenter le plan d'action 2003-2010 «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines».

C. Célébration du premier anniversaire de la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines»

35. Le 6 février 2003, à Addis-Abeba où se trouve son siège, le Comité interafricain, en collaboration avec le Comité national éthiopien sur les pratiques traditionnelles, a organisé la célébration du premier anniversaire de la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines». Une conférence de presse a été tenue, ayant pour but d'attirer l'attention des médias sur la situation des mutilations génitales féminines et de lancer un appel aux journalistes afin qu'ils collaborent dans la diffusion des informations sur les pratiques qui affectent les femmes et les filles.

36. Par ailleurs, au cours de la conférence, plusieurs présentations ont été faites, notamment sur la situation de la mutilation génitale féminine au niveau régional, sur l'impact des activités menées et sur l'importance de la coordination et de la collaboration entre les parties prenantes pour éviter le gaspillage des efforts et des ressources.

37. Dans son message, la Commissaire chargée des affaires sociales de l'Union africaine a déclaré avoir mis en place des cadres juridiques destinés à faire appliquer un interdit à l'échelle continentale. Cependant, a-t-elle souligné, seule une poignée de gouvernements africains

s'étaient donné la peine de ratifier les instruments juridiques et de les intégrer à leur législation. Elle a déclaré que l'Union africaine avait lancé une campagne de grande envergure pour persuader les gouvernements d'y souscrire.

38. Un appel a été lancé pour demander à l'ensemble des donateurs d'apporter leur soutien et de manifester leur solidarité au Comité interafricain afin que celui-ci puisse réaliser l'objectif commun de l'élimination des mutilations génitales féminines d'ici 2010. Il a également demandé à l'Union africaine d'obtenir la ratification par les États membres du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, afin que les mutilations génitales féminines soient un point permanent de l'ordre du jour du Comité «Femmes et développement».

39. Au Mali, la Journée a été célébrée avec la participation de diverses parties prenantes – exciseuses, représentants de mouvements de jeunes, guérisseurs traditionnels et représentants d'organisations telles que l'OMS et Amnesty International, notamment.

40. Au Libéria, une marche silencieuse a été organisée dans les rues principales de Monrovia en signe de solidarité avec les victimes de mutilations génitales féminines. Plus de 1 500 personnes ont participé à cette manifestation. Vingt-cinq exciseuses se sont engagées à cesser cette pratique et la population a été fortement sensibilisée et mobilisée.

41. Au Bénin, le Gouvernement a apporté un soutien sans réserve à la célébration de la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines» lors du Conseil des ministres du 21 janvier 2004. La loi du 3 mars 2003 interdisant les mutilations génitales féminines a été présentée.

42. En Guinée-Bissau, la Journée a été célébrée par une marche des étudiants dans la capitale, qui visait à sensibiliser la population. Un appel a été lancé pour l'adoption d'une législation pénale interdisant les mutilations génitales féminines. Des représentations théâtrales ont eu lieu et une conférence de presse a été organisée.

43. En République démocratique du Congo, la Journée a donné lieu à une campagne de sensibilisation à l'intention de la jeunesse et des personnes âgées.

44. Au Sénégal, le Comité national sénégalais a célébré la Journée par des manifestations dans la région de Tambacounda. Un forum a rassemblé des victimes de mutilations, des hauts fonctionnaires, des chefs traditionnels des autorités religieuses et des représentants d'ONG.

45. Au Burkina Faso, sous le patronage de la Première Dame et ambassadrice de bonne volonté du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles néfastes, la Journée internationale a été marquée par différentes activités, notamment la distribution d'un message de solidarité rappelant l'engagement du Mali, de la Guinée, du Togo et du Burkina Faso de mettre un terme aux mutilations génitales féminines conformément à l'Agenda commun pour l'action adopté lors de la Conférence d'Addis-Abeba, qui a eu lieu du 4 au 6 février 2003.

46. Au Cameroun, la célébration de cette Journée a donné lieu à un marathon à l'intention des jeunes, auquel ont assisté notamment des exciseuses, des chefs religieux et des imams. Un appel

a été lancé au chef de l'État afin que des mesures soient prises contre les mutilations génitales féminines. Un imam a déclaré que ces mutilations n'avaient pas de fondement en l'islam.

47. En Guinée, plus de 140 000 personnes, dont 238 exciseuses, ont participé à une manifestation au cours de laquelle les exciseuses ont présenté un spectacle montrant les risques liés aux mutilations génitales féminines avant de déposer leurs couteaux. Les différents discours prononcés ont insisté sur la nécessité d'adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines et d'intensifier les campagnes de lutte contre cette pratique.

48. Au Kenya, une réunion de deux jours a été organisée pour marquer la Journée internationale.

49. Au Soudan, un ensemble d'activités ont été organisées dans trois villes de l'État du Nil, El-Damr, At-Bara et Barbar. Plus de 700 personnes, notamment des fonctionnaires, des chefs religieux et des animateurs de groupes de jeunes, ont participé à ces manifestations.

50. Au Nigéria, les activités ont consisté en un séminaire et une conférence de presse ministérielle auxquels ont participé le Ministère de l'information et de l'orientation nationale, le Ministère de la santé et le Ministère de la condition féminine. Les trois Ministres présents ont apporté leur appui à l'élimination des mutilations génitales féminines.

51. Au Niger, le Ministre du développement social, de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant a marqué cette journée d'une cérémonie au cours de laquelle ont été prononcées des renonciations publiques aux mutilations génitales féminines. Ont été organisés également des émissions de radio, des conférences, des débats et des projections de films traitant de cette question.

52. Le Rapporteur spécial se félicite de toutes les activités entreprises par ces pays africains d'après les informations fournies par le Comité interafricain, mais aurait souhaité avoir été saisi d'informations plus complètes et de données précises et quantitatives sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés.

53. À cet égard, il est utile de mentionner une autre forme de violence exercée à l'encontre des jeunes filles et des femmes, toujours dans le cadre de l'Afrique, puisque, à ce jour et en dépit d'appels répétés, le Rapporteur spécial n'a pas été directement saisi d'informations en provenance de la région asiatique où, pourtant, de graves violations dues à des pratiques traditionnelles affectent sérieusement la santé physique et mentale de millions de femmes.

54. Ainsi, à la session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, en juin 2003, une organisation non gouvernementale (ONG) africaine a soulevé le grave problème des mariages forcés au Cameroun. À noter que ce n'est pas le seul pays où cette pratique existe, loin de là. Selon cette ONG, il existe au Cameroun plusieurs ethnies ou groupes traditionnels au sein desquels le contrat oral du mariage diffère d'un groupe à l'autre. Toutefois, le consentement des futurs époux est inexistant. L'un ou l'autre des futurs époux est contraint d'accepter le choix des parents et de se soumettre. Cette contrainte se manifeste par les menaces proférées par les parents et même par la violence morale ou physique. Ainsi, l'épouse peut non seulement subir une bastonnade ou autre violence, mais elle peut même être menacée d'être chassée de la maison.

55. Les causes du mariage forcé sont d'ordre économique, politique, ou fonction des couches sociales, c'est-à-dire de la règle sociale qui veut que le mariage se fasse entre parents et de préférence entre cousins pour maintenir l'originalité de la culture et instaurer des règles matrimoniales strictes. Les conséquences qui en découlent sont l'augmentation des divorces, la multiplication des cas de prostitution des jeunes filles divorcées, déclarées indésirables par leurs parents, et les grossesses non voulues.

56. Il convient de relever que cette tradition perdure bien que dans la législation camerounaise le consentement des futurs époux soit exigé. Il semble donc que, sans une campagne de sensibilisation de la part notamment des chefs auprès des groupes traditionnels et des parents, cette loi demeurera longtemps encore sans effet.

57. La Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines» a également été célébrée en Europe, aux États-Unis d'Amérique et au Canada, où elle a été marquée par des tables rondes, des colloques, des conférences, des communiqués de presse et des déclarations. Dans l'ensemble, cette Journée du 6 février a donné de la visibilité à la question des mutilations génitales féminines et à la nécessité d'intensifier l'action tendant à son élimination au niveau mondial d'ici à l'année 2010.

II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR DES PROJETS ET PROGRAMMES COMMUNIQUÉS AU RAPPORTEUR SPÉCIAL

A. Autres sources de renseignements

Programme Daphné de l'Union européenne

58. L'initiative de l'Union européenne, dans le cadre du programme Daphné, consiste à confier à trois organisations connues pour leurs activités en faveur de la femme, à savoir l'Organisation des femmes africaines basée en Autriche, l'Organisation des réfugiés aux Pays-Bas (VON) et l'Association nationale suédoise pour l'élimination des mutilations génitales féminines, le soin de mettre sur pied un programme de formation pour les formateurs à partir d'un kit d'aide à l'éducation sur les mutilations génitales féminines.

59. L'Union européenne a doté ces organisations de ressources leur permettant de réaliser, dans un délai de deux ans, la mission qui leur avait été confiée. Celles-ci ont donc décidé de former un comité de soutien qui les assisterait dans la réalisation de ce projet. Le Rapporteur spécial a accepté d'en faire partie mais, compte tenu du fait qu'aucun budget n'a été prévu à ce jour pour les déplacements afférents à la mission du Rapporteur spécial, il ne lui a pas été possible de se rendre à la première réunion du comité de soutien, en présence des membres concernés de l'Union européenne, à Bruxelles le 30 septembre 2003.

60. Au début de 2004, l'Organisation des femmes africaines, en sa qualité de coordonnatrice, a transmis au Rapporteur spécial le rapport intérimaire soumis à la Commission européenne (programme Daphné) sous le titre «Développement et production d'un kit d'enseignement sur les mutilations génitales féminines et sur la formation de la communauté (chefs religieux, femmes et autres communicateurs)». Selon ce rapport, le seul moyen efficace et bien établi d'abolir et de prévenir les pratiques traditionnelles nocives réside dans le changement des valeurs et des mentalités qui peut être réalisé principalement par l'éducation, l'information et la communication.

Aussi le projet est-il centré sur ces facteurs dans l'élaboration du kit d'enseignement. Il vise les émigrants en provenance de pays où sévit la pratique, et ce, dans le contexte de l'Europe. Les principaux bénéficiaires en sont les femmes, les enfants et les jeunes. Le projet de kit est divisé en trois modules: un pour les chefs communautaires, un pour les chefs religieux et un pour les communicateurs. Ce projet a fait l'objet d'une étude de la part des experts qui se sont réunis en juin 2003 à Vienne pour échanger des données d'expérience, identifier les types et la nature des matériels leur étant soumis et apporter leur assistance à la définition du contenu et des stratégies d'élaboration du kit.

61. Il convient de relever que de nombreuses activités ont été menées et inspirées par les ONG qui, en Europe, se consacrent à la lutte contre les mutilations génitales féminines.

Activités de l'Afrikanische Frauenorganisation (Organisation des femmes africaines)

62. L'Afrikanische Frauenorganisation a organisé une réunion d'experts de deux jours à Vienne les 2 et 3 juin 2003. Le but de la réunion était d'échanger des données d'expérience, de déterminer les types et la nature des documents d'information utilisés et de définir le contenu et le mode d'élaboration d'un dossier pédagogique sur la base de l'expérience de chaque pays et de chaque ONG. En collaboration avec les Services centraux de la police de Vienne, l'Afrikanische Frauenorganisation a tenu le 5 mars 2003 un séminaire d'une journée sur les mutilations génitales féminines à l'intention des policiers spécialisés dans la lutte contre les violences visant les femmes.

63. L'Afrikanische Frauenorganisation a aussi organisé les activités suivantes: un séminaire d'une journée le 15 octobre 2003, en collaboration avec l'organisation de femmes Verein Autonome Österreichische Frauenhäuser à l'Institut d'ethnologie de l'Université de Vienne; un service de conseil pour les femmes ayant subi des mutilations génitales, en collaboration avec la ville de Vienne; un service de conseil et de soins gynécologiques et psychologiques à l'intention des victimes de mutilations, proposé deux jours par semaine; et, enfin, une étude sur les aspects moraux et sociaux des mutilations génitales féminines, effectuée en collaboration avec la ville de Vienne et intitulée «La face cachée des mutilations génitales féminines: éléments moraux et sociaux».

Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS-France)

64. En collaboration avec des professionnels de la santé et des travailleurs sociaux ainsi que les services nationaux de défense des droits des femmes, le GAMS a organisé à l'intention de familles d'Afrique subsaharienne des réunions consacrées à la prévention des pratiques traditionnelles néfastes affectant la santé des femmes et des enfants. Des conseils sur la prévention de ces pratiques sont donnés aux familles africaines. Différentes activités (excursions, alphabétisation, cours spéciaux, etc.) ont été organisées afin de permettre aux femmes (mères et filles) d'évoquer ce problème, ainsi que celui des mariages précoces, et de faire part de leur expérience. Le GAMS-France a proposé une formation spécifique à l'intention du personnel de santé sur les mutilations génitales féminines et sur les mariages précoces, en collaboration avec cinq formateurs africains. Le GAMS, qui compte deux partenaires en Belgique et en Italie, coordonne un programme de prévention des mutilations génitales féminines en Europe soutenu par l'Union européenne.

Groupement pour l'abolition de la mutilation sexuelle (GAMS-Belgique)

65. Une conférence internationale de trois jours sur les mutilations génitales féminines, ayant pour thème «Une meilleure santé pour les petites filles» et organisée par le GAMS-Belgique, en collaboration avec le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles, a eu lieu à Bruxelles du 20 au 22 novembre 2003. Les participants venaient de différents pays d'Afrique et d'Europe.

66. Les objectifs de la conférence étaient d'évaluer la situation en ce qui concerne les mutilations génitales féminines en Afrique et en Europe; de faire un bilan de la situation dans les différents domaines (juridico-politique, médical et social); de mettre en évidence les évolutions; de faire part des différentes méthodes de travail dans les pays d'Afrique et d'Europe; de mettre en lumière les nouvelles méthodes améliorées; et de formuler des recommandations (qui seront soumises aux décideurs) afin de renforcer les réseaux et le travail intersectoriel.

Fédération des associations somaliennes aux Pays-Bas (FSAN)

67. En collaboration avec PHAROS et Défense des enfants International (section néerlandaise), la FSAN a contribué à la création d'une coalition d'ONG néerlandaises contre les mutilations génitales féminines. Elle a constitué un groupe consultatif dont la principale mission est de faire part des expériences sur le terrain et des idées d'action en ce qui concerne les mutilations génitales féminines. La FSAN a produit une brochure en néerlandais et en somali intitulée «Épargnez à votre fille une mutilation douloureuse». En outre, l'Université de Vrije, aux Pays-Bas, a mené des recherches sur les stratégies permettant d'éviter les mutilations génitales féminines. Le 20 décembre 2003, la FSAN, PHAROS et l'Association pédiatrique des Pays-Bas ont organisé, conjointement avec l'Université islamique de Rotterdam, une conférence sur l'islam et les mutilations génitales féminines. Après la conférence, l'Université a publié une déclaration affirmant qu'il n'existait aucun lien entre ces mutilations et l'islam.

Association nationale pour l'élimination des mutilations génitales féminines (Risk)

68. Risk et l'Organisation suédoise de protection de l'enfance ont tenu un séminaire le 6 février 2004 pour célébrer la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines».

Recherches en Espagne

69. Étant donné l'importante population immigrée en provenance de pays dans lesquels sont pratiquées les mutilations génitales féminines, l'équipe interdisciplinaire du Département d'anthropologie sociale de l'Université autonome de Barcelone a mené des recherches sur la question des mutilations génitales féminines en Espagne. Ces recherches ont porté sur différents aspects, notamment la nécessité de former le personnel des services sociaux locaux afin de permettre la prévention des mutilations et rassembler des informations pour sensibiliser la population aux dangers de ces pratiques.

70. Des séances de travail ont eu lieu avec des équipes de médiateurs interculturels et des pédagogues sur le rôle que joue la médiation interculturelle entre l'école et la famille, en permettant un dialogue plus fluide en général, et en particulier dans les cas de conflit culturel et de violation des droits des enfants. Le personnel médical a joué un rôle important dans

ces échanges d'informations sur les moyens de coopérer et d'élaborer des stratégies face aux différents aspects des mutilations génitales féminines et aux problèmes de santé des mères et des enfants au sein de la population migrante.

Activités du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles (Comité interafricain)

71. Le Comité interafricain a organisé un programme de formation et d'orientation à l'intention de la jeunesse sur le sujet des mutilations génitales féminines, qui a eu lieu dans différents pays d'Afrique. L'objectif du programme était de donner aux jeunes des cours de sensibilisation et de formation concernant les effets des mutilations et d'autres pratiques néfastes.

72. Afin de mettre en œuvre et d'améliorer les projets dans ce domaine, le Comité interafricain produit chaque année un ensemble de documents audiovisuels et imprimés destinés à être diffusés aux différents comités nationaux. Il aide également les comités nationaux des pratiques traditionnelles ayant une incidence sur la santé des femmes et des enfants à établir des documents d'information dans les langues nationales et locales. Afin d'aider à renforcer les capacités des membres des comités nationaux, le Comité interafricain a créé des centres de documentation et de formation dans 14 pays – Bénin, Burkina Faso, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Mauritanie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Togo. Le Comité interafricain a également organisé des ateliers dans 17 pays afin que les formateurs puissent apprendre à former d'autres personnes en vue de développer les compétences requises pour réaliser de façon efficace des campagnes de sensibilisation dans leurs communautés.

73. En ce qui concerne les programmes à l'intention des exciseuses, il est clair que des facteurs économiques ont contribué au maintien des pratiques de mutilations génitales féminines. Pour beaucoup d'exciseuses, cette pratique est un moyen d'existence et, en l'absence d'autres sources de revenu, il leur serait impossible d'y renoncer. C'est pour cette raison que le Comité interafricain crée des possibilités d'emploi à l'intention des exciseuses qui sont prêtes à cesser leur activité au Bénin, au Cameroun, à Djibouti, en Guinée, au Kenya, au Mali, au Niger, au Nigéria et au Soudan.

74. Les activités de sensibilisation, de mobilisation et de réseautage sont importantes dans l'élaboration des politiques sur le plan international et national. Les comités nationaux mènent des campagnes de sensibilisation et de réseautage en direction des parlementaires, des hauts fonctionnaires et des décideurs afin de recueillir leur soutien à des mesures visant à l'élimination des mutilations génitales féminines, notamment par la législation.

75. En août 2003, le Comité interafricain a lancé un projet de recherche commandé par le Centre de l'OMS de Kobe, au Japon, consacré à des études de cas sur les stratégies efficaces utilisées à l'égard des pratiques traditionnelles néfastes. Cette étude est centrée sur l'Égypte, l'Éthiopie et la République-Unie de Tanzanie. Un rapport sur cette étude a été présenté à la quatrième Réunion internationale sur les femmes et la santé (consacrée à la prise en compte des problèmes des femmes dans la perspective d'une amélioration de la santé et du développement des systèmes sociaux), qui s'est tenue en octobre 2003 à Dar es-Salaam.

B. Commentaires généraux

Crimes d'honneur

76. Les crimes d'honneur font également partie des préoccupations du Rapporteur spécial. Dans un article publié par *Le Monde*, le 4 septembre 2003, cette question est largement traitée dans le cadre de la Turquie sous le titre de «Meurtres en famille». Selon l'article, chaque année, des dizaines de femmes sont victimes de crimes d'honneur en Turquie. La plupart de ces meurtres ont lieu dans le sud-est anatolien, en majorité kurde, où la société, encore tribale, applique des lois patriarcales basées sur l'honneur. Cet honneur de la famille, de la communauté et de la tribu, est-il dit, transcende même la religion puisque ces meurtres, qui sont des exécutions extrajudiciaires, sont contraires aux principes du Coran.

77. La décision de tuer est généralement prise par le conseil de famille qui se réunit pour trancher sur le sort de ceux et surtout de celles qui ont enfreint les règles de comportement très strictes que la communauté leur impose. Souvent, les familles estiment qu'elles n'ont pas le choix, tant est pesante la pression de la société lorsqu'une infraction est commise. «Nous ne pouvons pas tenir notre tête haute» est l'explication donnée. Les membres d'une famille dont l'honneur est entaché sont marginalisés: les voisins les évitent, leurs filles ne trouvent pas de mari et personne ne veut travailler avec eux.

78. Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de jeunes femmes tuées par leurs proches, car ces crimes passent souvent pour des accidents ou des suicides. Par ailleurs, parmi ces jeunes femmes mises à mort, il y en a qui n'ont pas toujours enfreint les règles sociales et qui sont condamnées pour des raisons telles que la jalousie ou la circulation de ragots malfaisants.

79. Il est signalé que la Turquie dispose d'instruments légaux qui, mis en œuvre dans le cadre d'une politique adéquate, pourraient combattre ce phénomène. En effet, il est largement prouvé qu'une loi seule ne peut être efficace que si les magistrats et les forces de police sont convaincus des méfaits de cette pratique et réagissent en conséquence. Par ailleurs, il est indéniable qu'une loi dont les peines découlant d'un crime d'honneur sont souvent moins sévères que pour un meurtre ordinaire nécessite une révision. On ne peut, en aucune manière, concevoir que des circonstances atténuantes soient prévues par la loi en faveur d'accusés par le fait qu'ils auraient soi-disant réagi à une «forte provocation».

80. Il serait donc nécessaire que toutes les mesures soient prises par les autorités turques pour remédier à ces lacunes et pour encourager au maximum les groupes et les personnes qui consacrent leurs efforts à l'élimination de cette pratique et ce, à travers des programmes de sensibilisation, des conseils légaux et psychologiques et une assistance matérielle aux victimes de violence ou de menaces de mort.

III. CONCLUSION

81. Le Rapporteur spécial est heureux de constater que l'action déclenchée par la Sous-Commission enregistre chaque année de nouveaux progrès. Toutefois, les pratiques traditionnelles nocives ne peuvent, du jour au lendemain, disparaître d'un coup de baguette magique. Elles sont tenaces parce que le respect de la tradition et le conformisme sont tenaces,

en particulier lorsque les communautés vivent en vase clos et souffrent d'analphabétisme et d'ignorance.

82. La responsable du programme Femmes et développement de l'Agence intergouvernementale de la francophonie a, en décembre 2003 à Montréal, insisté sur la crédibilité des porteurs de messages destinés à ces communautés. L'ancienneté de la pratique de mutilations génitales féminines et son partage par le plus grand nombre, a-t-elle dit, en font un élément fondateur de l'identité du groupe. Elle a tenu à insister sur la nécessité d'une grande prudence dans la formulation des messages de sensibilisation, car il faut garder à l'esprit que les populations qui perpétuent ces pratiques ont la conviction d'agir pour le bien-être de l'individu et de la collectivité.

83. Cette prudence a guidé durant ces longues années le Rapporteur spécial, qui a toujours mis l'accent sur l'efficacité d'une politique de sensibilisation bien pensée. Au début du mois d'avril 2004, le Gouvernement britannique a renforcé sa loi sur les mutilations génitales féminines de façon à condamner à 14 ans de prison toute personne qui effectuerait ces mutilations sur les fillettes, même en dehors du pays. Le Rapporteur spécial estime, une fois de plus, qu'une loi doit être un instrument d'accompagnement et non pas un couperet tombé du ciel sans crier gare.

84. Montesquieu ne s'y est guère trompé puisque, puisant dans sa longue expérience des hommes, des mœurs et de la religion, il écrivait dans son chef-d'œuvre *De l'esprit des lois*: «Lorsque l'on veut changer les mœurs et les manières, il ne faut pas les changer par des lois: cela paraîtrait trop tyrannique. Il vaut mieux les changer par d'autres mœurs et d'autres manières.».
